COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de réunions en raison de l'Etat d'urgence sanitaire (Covid 19), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Présents:

M. Jean-Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, , M. Eric MARECHAL,

M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Catherine TILLIER, Mme Delphine GODARD, M. Jérémy DOUHARD, Mme Florence BERLAND,

Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET, M. Frédéric PRIEST, M. Yves GATEAUD.

Excusée: Mme Lourdès DA COSTA

Secrétaire de séance : Mme Delphine GODARD

-=-=-=-

Approbation du compte rendu de la réunion du 30/10/2020

Reversement du FIPHFP à un agent

055/2020

M. le Maire informe que Mme Isabelle BASSET, agent technique titulaire, a sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière pour des prothèses auditives, par le biais du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Le FIPHFP n'attribue pas directement d'aides financières aux agents, c'est à l'employeur de faire les démarches.

Un dossier a donc été déposé sur une plate-forme le 5 février 2020 et une aide de 1600 € a été versée à notre Trésorerie le 3 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

Autorise le Maire à reverser cette somme à Mme Isabelle BASSET.

Demande de fonds de concours de la commune de Vendenesse à la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2020 056/2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2018-034 du 9 avril 2018 voté la création d'un Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019.

A ce titre, la commune de Vendenesse-lès-Charolles souhaite solliciter l'obtention d'un Fonds de Concours auprès de la Communauté de communes Le Grand Charolais dans le cadre du FAIR 2020 pour son projet d'acquisition d'un tracteur et d'un chargeur.

Il est rappelé que le montant du Fonds de concours doit être inférieur à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu l'avis favorable du Conseil des maires en date du 19 octobre 2020 et du 07 décembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal:

De demander au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2020 un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grand Charolais Projet	Montant total des travaux en HT	Montant du Fonds de concours versé par la CCLGC
Achat d'un tracteur avec chargeur	63 400,00 €	<mark>6 340,00 €</mark>

- D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251
- De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Inscrit** la somme de 6 340 € au compte investissement 13251
- ♥ **Dit** que la commune n'a eu aucune autre subvention pour cet achat
- Autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier, à signer l'ensemble des documents et notamment à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Recensement, mise à jour et dénomination des voies communales

057/2020

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour du recensement des voies communales est antérieure à 2011.

39 362 ml de voirie communale étaient identifiés sur la commune de Vendenesse-lès-Charolles, non réactualisés jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

Depuis cette date, de nombreuses constructions ont vu le jour, de nouvelles voies ont été revêtues afin d'être ouvertes à la circulation générale et l'adressage a été finalisé en novembre 2020.

Par conséquent, cette nomination de rues, routes et chemins ainsi que le linéaire correspondant doit être pris en compte dans le nouveau de classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

🔖 Décide de valider le tableau joint en annexe pour une longueur de 49 044 ml.

Eclairage public - Modifications des conditions d'éclairement nocturne

058/2020

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU : le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

Projet d'implantation d'éoliennes

059/2020

- M. Le Maire fait le compte-rendu d'une réunion d'information qui a eu lieu ce jour en sa présence avec l'entreprise P & T Technologies, un membre de l'association « Vent de Sottise », les membres du collectif « Les Aliens du Bocage » et le JSL.
- M. le Maire informe du vœu émit par le Pays Charolais en lien avec le projet UNESCO.
- M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux présents de voter à bulletin secret POUR ou CONTRE le projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de Vendenesse-lès-Charolles. Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret. Résultat du vote :

14 votants 0 POUR 13 CONTRE 1 BLANC